

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 15  
 Procurations..... 2

Date de la convocation : 08/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
 Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA  
 Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIÉ Allan,  
 DAUMAS Jean-Michel, QUATREFAGES Damien, REFREGEIS Claude,  
 VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Madame  
 JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a donné  
 procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien,

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur QUATREFAGES Damien a été désigné  
 pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 8****DELIBERATION N° 5****BUDGET COMMUNAL 2024****VOTE DU BUDGET**

Vu l'article 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie MASSON, adjointe au Maire, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 232 708.91 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 067 763.28 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,  
 Décide à 15 voix pour

- **D'ARRÊTER** le budget primitif communal de l'exercice 2024.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
 Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
 Damien QUATREFAGES*

*Le Maire  
 Claude VIDAL*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 23 AVR. 2024
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 23 AVR. 2024

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*